

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_78
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_78

Objet : Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et l'article R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 et suivants ;

Vu la Délibération n°2020/17 relative à la désignation des membres composant la commission d'appel d'offres (CAO), le jury de concours et la commission compétente en matière de délégations de services publics

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 juin 2024,

Vu le rapport annexé à la présente délibération :

- rappelant le contexte de la gestion de la mise en fourrière sur la Commune de Malakoff,
- exposant l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,
- précisant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur délégataire ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobiles arrivera à son terme le 9 juillet 2025 après approbation de l'avenant de prolongation d'une année de l'actuelle délégation et qu'il y a lieu de préparer son renouvellement ;

Considérant qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la délégation de ce service public devra être organisée à cet effet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation en s'appuyant sur le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune de Malakoff.

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques des prestations de service que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de pré-étude, qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire d'apprécier, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Titre II du Code de la commande publique, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de la fourrière.

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public, notamment les mesures de publicité et la convocation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
1 abstention(s)
M. Martin Vernant

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr